

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 16 décembre 2025, à 14 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le mardi 16 décembre 2025, à 14 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2025, à 14 h 30

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction des travaux publics - 1254973002

Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour procéder aux Opérations de déneigement sur le segment asphalté de la Piste, du Lieu historique national du Canal-de-Lachine comprise entre l'avenue Atwater et la rue de la Commune Ouest sur la berge nord du canal, et entre la rue Charlevoix et la passerelle de la Côte-Saint-Paul sur la berge sud du canal, pour une période de deux ans, incluant une option de renouvellement de deux ans, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257062005

Accorder un contrat à 9424-0306 Québec inc., pour le service de déneigement de la piste cyclable du Canal de Lachine, au montant de 30 675,33 \$ / Autoriser une dépense totale de 50 675,33 \$, comprenant les taxes et les incidences - Appel d'offres 25-21227 - 5 soumissionnaires

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le lundi 15 décembre 2025



Dossier # : 1254973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour procéder aux Opérations de déneigement sur le segment asphalté de la Piste, du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, comprise entre l'avenue Atwater et la rue de la Commune sur la berge nord du canal et entre la rue Charlevoix et la passerelle de la Côte-Saint-Paul sur la berge sud du canal, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente. La présente entente prendra effet le 9 décembre 2025 et se terminera le 30 avril 2027, avec option de renouvellement conformément aux dispositions prévues.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, aux fins de déneigement du segment asphalté de la Piste, du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, comprise entre l'avenue Atwater et la rue de la Commune sur la berge nord du canal et entre la rue Charlevoix et la passerelle de la Côte-Saint-Paul sur la berge sud du canal, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente. La présente entente prendra effet le 9 décembre 2025 et se terminera le 30 avril 2027, et pourra être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, aux mêmes conditions, modalités et engagements, conformément aux dispositions prévues;
2. d'autoriser le Directeur d'arrondissement à signer l'entente;

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-12-02 15:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec, et la Ville de Montréal pour procéder aux Opérations de déneigement sur le segment asphalté de la Piste, du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, comprise entre l'avenue Atwater et la rue de la Commune sur la berge nord du canal et entre la rue Charlevoix et la passerelle de la Côte-Saint-Paul sur la berge sud du canal, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente. La présente entente prendra effet le 9 décembre 2025 et se terminera le 30 avril 2027, avec option de renouvellement conformément aux dispositions prévues.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son « Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 », ainsi que son « Plan local de déplacements du Sud-Ouest 2024-2034 », l'arrondissement du Sud-Ouest poursuit la concrétisation de ses engagements en multipliant les actions visant à améliorer la résilience climatique de son territoire, la mobilité active et à contribuer aux efforts collectifs de lutte contre les changements climatiques. Ce plan s'articule autour de cinq axes d'intervention, dont l'un porte sur le déplacement et vise à « Implanter un système intégré de mobilité durable ». Concrètement, cela signifie accroître et diversifier l'offre de transport en proposant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles à toutes et à tous.

Ces opérations de déneigement se dérouleront sur le terrain du lieu historique national du Canal-de-Lachine, sous la responsabilité de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada. En conséquence, il est requis que l'Agence Parcs Canada autorise la Ville à accéder et circuler sur ces terrains aux fins desdits travaux.

Pour ce faire l'Agence Parcs Canada requiert la conclusion d'une entente d'accès et de circulation (jointe à ce sommaire).

Cette entente doit donc être approuvée afin de permettre le début des travaux.

La Ville peut conclure cette entente avec l'Agence Parcs Canada, conformément à l'article 3.13 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* et au Décret 831-76 adopté par le gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de dégagement de responsabilité entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal pour autoriser les travaux de déneigement sur le segment asphalté de la Piste du Canal-de-Lachine, comprise entre l'avenue Atwater et la rue de la Commune sur la berge nord du canal et entre la rue Charlevoix et la passerelle de la Côte-Saint-Paul sur la berge sud du canal.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de déneigement sur le segment asphalté de la Piste du Canal-de-Lachine, comprise entre l'avenue Atwater et la rue de la Commune sur la berge nord du canal et entre la rue Charlevoix et la passerelle de la Côte-Saint-Paul sur la berge sud du canal, entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal afin de permettre le début des travaux de déneigement sur les terrains de l'Agence Parcs Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune intervention financière n'est requise pour ce sommaire.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente est nécessaire pour permettre le début des travaux de déneigement de la piste cyclable aux abords du canal Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente d'accès et de circulation : 8 déc. 2025

Début : 9 décembre 2025

Fin : 30 avril 2027

La présente entente prendra effet le 9 décembre 2025 et se terminera le 30 avril 2027, et pourra être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, aux mêmes conditions, modalités et engagements, conformément aux dispositions prévues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed HAMDANI
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-02

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9424-0306 Qc. inc. (Déneigement du Sud-Ouest) pour le service de déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine pour un montant de 30 675,33 \$, taxes incluses Autoriser une dépense totale de 50 675,33 \$, comprenant les taxes et les incidences. Plus bas soumissionnaire conforme. Appel d'offres 25-21227 (5 soumissionnaires).

D'accorder à 9424-0306 Qc.inc.(Déneigement du Sud-Ouest), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine, au prix de sa soumission, soit un montant de 30 675,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 25-21227;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'affecter une somme de 46 274 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds de déneigement de l'arrondissement pour le déneigement d'un tronçon de la piste du Canal Lachine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-12-15 10:06

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9424-0306 Qc. inc. (Déneigement du Sud-Ouest) pour le service de déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine pour un montant de 30 675,33 \$, taxes incluses Autoriser une dépense totale de 50 675,33 \$, comprenant les taxes et les incidences. Plus bas soumissionnaire conforme. Appel d'offres 25-21227 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification hivernale de l'arrondissement Le Sud-Ouest, un projet spécifique vise à assurer le déneigement de la piste cyclable longeant le canal Lachine, un axe stratégique pour la mobilité active et le transport sécuritaire en période hivernale. Pour atteindre ces objectifs, un appel d'offres a été lancé afin de sélectionner des entreprises spécialisées capables de répondre aux exigences techniques et environnementales du site. Le contrat prévoit notamment :

- Le déneigement mécanique des zones identifiées.
- La gestion des abrasifs et fondants pour limiter l'impact écologique sur le canal.
- Le déneigement manuel des passerelles.

Un adjudicataire fut retenu à la suite des évaluations techniques et administratives des soumissions reçues, afin de respecter les critères imposés par Parcs Canada, propriétaire du terrain.

Le déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine poursuit les objectifs suivants : Maintenir l'accessibilité des corridors cyclables et piétonniers le long du canal, même en conditions hivernales. Réduire les risques liés à l'accumulation de neige et de glace, afin de garantir la sécurité des usagers.

Ce projet revêt une importance particulière en raison de la forte fréquentation du canal Lachine, qui demeure un lieu clé pour les déplacements actifs et les activités récréatives, même en hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0328 en date du 11 décembre 2024 : Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, au montant de 45 760,05 \$ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser une dépense de 30 675,33 \$, pour le contrat de déneigement et 20 000\$ en incidences, pour la réalisation du projet de déneigement de la piste cyclable aux abords du canal Lachine.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a publié un appel d'offres public 25-21227 sur le site SEAO, ainsi que dans le journal Le Devoir le 3 novembre 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 novembre 2025, au Service du greffe de la Ville de Montréal. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres. Il y a eu 11 preneurs du cahier des charges et cinq soumissionnaires pour le contrat.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise 9427-0306 Qc. inc. (Déneigement du Sud-Ouest).

Firmes soumissionnaires	Total avec les taxes
9424-0306 Qc. inc.(Déneigement du Sud-Ouest) (conforme)	30 675,33\$
Excavation D. Jomphe (conforme)	57 947,40\$
Urbex construction (conforme)	104 052,38\$
Groupe Damex (conforme)	131 646,38\$
B&B déneigement et pelouse (non-conforme)	181 665,50\$
Estimation	
Estimation	136 178,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 77 % -105 502,78 \$

L'entrepreneur a été contacté, il confirme son prix et comprend toutes les exigences et clauses du devis.

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Afin de garantir la mise en œuvre efficace de ce projet, des incidences de 20 000\$ sont prévues en sus du montant du contrat principal, notamment pour la réalisation et l'installation d'affichage approprié pour la sécurité de la piste ainsi que l'octroi de contrats connexes nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des opérations.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des adjudicataires sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement à travers une affectation du surplus de gestion réservé aux activités de déneigement, tel que décrit dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements de réduction des GES en favorisant le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés à ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontre de démarrage
- Début du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-28

Christopher CASSEUS
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement